

**DECISION DU BUREAU
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)

Séance du 28 août 2018

N° 2018-015

DATE DE CONVOCATION :
Le 21 août 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 18
PRÉSENTS 12
VOTANTS 16

OBJET :

**Modification du tableau des
effectifs**

Caractère exécutoire de la présente
délibération transmise à la Préfecture

le : 31 Août 2018

Publiée et affichée

le : 31 Août 2018

**Pour le Président empêché,
et par délégation,
le Vice-président,
Pierre DATTEE**

Le vingt-huit août deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Pierre DATTEE, vice-président.

Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Francis BILLAULT - Gino GOMMÉ - Gilles FILLIAU, Vice-présidents.
Jean-Claude BAGLAN, Michel COSNIER, Marc LEPRINCE, Stéphanie WERTHEIMER, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Marie-Claude FOUCHER.

Étaient absents excusés :

Jean-Pierre GASCHET donne pouvoir à Pierre DATTEE, Manuela PEREIRA donne pouvoir à Marie-Claude FOUCHER, Guy SAUVAGE de BRANTES donne pouvoir à Marc LEPRINCE, Daniel CHOISIS donne pouvoir à Joël DENIAU, Isabelle SENECHAL, Rudolf FOUCTEAU.

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Monsieur Gilles FILLIAU a été désigné à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des puéricultrices,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des techniciens,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des rédacteurs,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 juin 2018 relative à la fermeture des postes envisagée,

Considérant la modification de la grille d'activités de Castel'eau pour la rentrée de septembre 2018, nécessitant le recrutement d'un maître-nageur sauveteur supplémentaire, le choix de la commission de recrutement s'est porté sur un candidat titulaire de la fonction publique territoriale détenant le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, actuellement absent du tableau des effectifs,

Considérant la réorganisation des postes d'accueil / entretien du centre aquatique, le besoin se matérialise sur 2 postes à temps non complet au lieu du recours à la prestation extérieure de Touraine entraide.

Considérant l'objectif de renforcer le pôle technique du service Développement territorial et aménagement, en charge de la commande publique et de la gestion du patrimoine communautaire, il convient de recruter un rédacteur ou un technicien territorial,

Considérant que le tableau des effectifs comporte des postes vacants et sans objet, dont les fermetures ont reçu un avis favorable du Comité technique en date du 12 juin 2018 soit :

- un poste de puériculture de classe supérieure à temps complet,
- un poste d'adjoint technique à temps complet,
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet (départ en retraite de l'agent au 1^{er} septembre 2018).

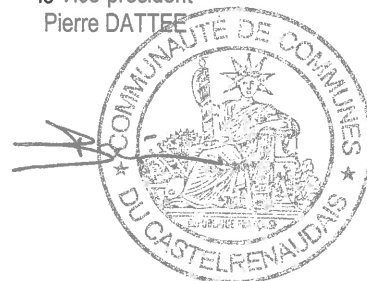
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **CRÉE** un poste de rédacteur territorial à temps complet,
- **CRÉE** un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **CRÉE** un poste de technicien territorial à temps complet,
- **CRÉE** un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **CRÉE** un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique à temps non complet à 26/35^{ème},
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique à temps non complet à 14/35^{ème},
- **SUPPRIME** un poste de puériculture de classe supérieure à temps complet,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps complet,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Pour le Président empêché,
et par délégation,
le Vice-président
Pierre DATTEE



**DECISION DU BUREAU
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)

Séance du 28 août 2018

N° 2018-016

DATE DE CONVOCATION :
Le 21 août 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 18
PRÉSENTS 12
VOTANTS 16

OBJET :

**Marché de transport scolaire
vers le Centre aquatique
castel'eau – acte modificatif
n°2**

Caractère exécutoire de la présente
délibération transmise à la Préfecture

le : 31 Août 2018

Publiée et affichée

le : 31 Août 2018

**Pour le Président empêché,
et par délégation,
le Vice-président,
Pierre DATTEE**

Le vingt-huit août deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Pierre DATTEE, vice-président.

Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Francis BILLAULT - Gino GOMMÉ - Gilles FILLIAU, Vice-présidents.
Jean-Claude BAGLAN, Michel COSNIER, Marc LEPRINCE, Stéphanie WERTHEIMER, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Marie-Claude FOUCHER.

Étaient absents excusés :

Jean-Pierre GASCHET donne pouvoir à Pierre DATTEE, Manuela PEREIRA donne pouvoir à Marie-Claude FOUCHER, Guy SAUVAGE de BRANTES donne pouvoir à Marc LEPRINCE, Daniel CHOISIS donne pouvoir à Joël DENIAU, Isabelle SENECHAL, Rudolf FOUCTEAU.

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Monsieur Gilles FILLIAU a été désigné à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Par délibération en date du 4 avril 2017, le Bureau communautaire a autorisé le Président à signer le marché de transport scolaire vers le centre aquatique intercommunal avec l'entreprise Compagnie des Autocars de Touraine située à Tours. Ce marché de transport devait commencer en mai 2017.

Toutefois, afin de pouvoir accueillir l'ensemble des cycles du primaire, et permettre l'apprentissage de la natation à un maximum d'enfants sur le territoire du Castelrenaudais, des rotations complémentaires ont été prévues ainsi que des ajustements par rapport aux trajets initialement prévus.

Par délibération du 15 mai 2018, le Bureau communautaire a approuvé un avenant n° 1 modifiant la périodicité du marché et le nombre de rotations.

De nouveaux trajets entraînent un coût supplémentaire de 481,80 €HT, (530,00 € TTC) représentant une augmentation de 2,49 % sur les 18 886,76 € HT (20 775,44€TTC) du montant du marché - avenant n° 1 compris, (soit une augmentation de 10,44% avenants 1 + 2 sur le marché initial).

Vu le marché de transport scolaire vers le centre aquatique intercommunal Castel'eau, modifié par l'avenant n°1,

Vu l'avenant n°2 au marché portant ajout de rotations, et le surcoût de 481,80 €HT (530,00 € TTC), le nouveau montant du marché est de 19 368,56€HT (21 305,44€ TTC),

Vu le Code des Marchés Publics,

N° 2018-016 (Suite)

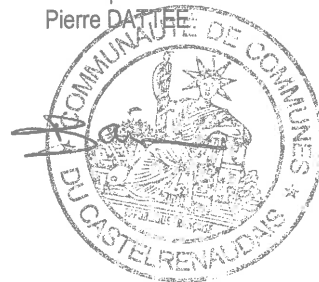
Après avoir entendu les conclusions du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres
présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de transport scolaire vers le centre aquatique intercommunal castel'eau avec l'entreprise Compagnie des Autocars de Touraine située à Tours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Président empêché,
et par délégation,
le Vice-président
Pierre DATTE



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CASTELRENAUDAIS

Reçu à la Préfecture
d'Indre-et-Loire le :
03 SEP. 2018

**DECISION DU BUREAU
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)

Séance du 28 août 2018

N° 2018-017

DATE DE CONVOCATION :
Le 21 août 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 18
PRÉSENTS 12
VOTANTS 16

OBJET :

**Marché de fourniture de sacs
destinés à la collecte des déchets
d'emballages ménagers
recyclables – choix du prestataire**

Caractère exécutoire de la présente
délibération transmise à la Préfecture

le : 31 Août 2018

Publiée et affichée

le : 31 Août 2018

**Pour le Président empêché,
et par délégation,
le Vice-président,
Pierre DATTEE**

Le vingt-huit août deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Pierre DATTEE, vice-président.

Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Francis BILLAULT - Gino GOMMÉ - Gilles FILLIAU, Vice-présidents.
Jean-Claude BAGLAN, Michel COSNIER, Marc LEPRINCE, Stéphanie WERTHEIMER, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Marie-Claude FOUCHER.

Étaient absents excusés :

Jean-Pierre GASCHET donne pouvoir à Pierre DATTEE, Manuela PEREIRA donne pouvoir à Marie-Claude FOUCHER, Guy SAUVAGE de BRANTES donne pouvoir à Marc LEPRINCE, Daniel CHOISIS donne pouvoir à Joël DENIAU, Isabelle SENECHAL, Rudolf FOUCTEAU.

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Monsieur Gilles FILLIAU a été désigné à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Communauté de Communes du Castelrenaudais est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Elle effectue notamment la collecte des déchets d'emballages ménagers recyclables en porte à porte au moyen de sacs plastiques.

Le présent marché n'est pas décomposé en lots. Le titulaire du présent marché aura la charge de la fourniture et la livraison de 280 000 sacs plastiques translucides de couleur jaune destinés à la collecte des déchets d'emballages ménagers recyclables. Une consultation sur le mode d'une procédure adaptée a été lancée le 5 juillet 2018 et publiée dans le BOAMP

Les candidats devaient remettre leur offre pour le 3 août 2018 à 12h00 (midi). Six offres sont parvenues dans les délais impartis.

Les critères et sous critères de jugement des offres pondérés définis au moment de la consultation sont les suivants :

- **Le prix des prestations : 50 %**
- **La performance technique : 30 % :**
 - caractéristiques mécaniques et techniques des sacs : 20 %
 - conditions de garantie et délai de livraison : 10 %
- **La performance en matière de protection de l'environnement : 20 %**

Monsieur Dattée présente le rapport d'analyse des offres.

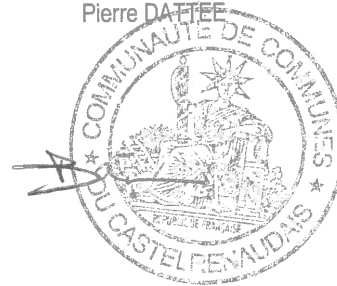
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer le marché de fourniture de sacs destinés à la collecte des déchets d'emballages ménagers recyclables avec l'entreprise BARBIER qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu des critères de jugement des offres définis au moment de la consultation, pour un montant de 11 589,20€ HT, soit 13 907,04 € TTC.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Président empêché,
et par délégation,
le Vice-président
Pierre DATTEE





**DECISION DU BUREAU
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)

Séance du 28 août 2018

N° 2018-018

DATE DE CONVOCATION :
Le 21 août 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 18
PRÉSENTS 12
VOTANTS 16

OBJET :

**Marché de rénovation de façades
– choix du prestataire**

Caractère exécutoire de la présente
délibération transmise à la Préfecture

le : 31 Août 2018

Publiée et affichée

le : 31 Août 2018

**Pour le Président empêché,
et par délégation,
le Vice-président,
Pierre DATTEE**

Le vingt-huit août deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Pierre DATTEE, vice-président.

Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Francis BILLAULT - Gino GOMMÉ - Gilles FILLIAU, Vice-présidents.
Jean-Claude BAGLAN, Michel COSNIER, Marc LEPRINCE, Stéphanie WERTHEIMER, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Marie-Claude FOUCHER.

Étaient absents excusés :

Jean-Pierre GASCHET donne pouvoir à Pierre DATTEE, Manuela PEREIRA donne pouvoir à Marie-Claude FOUCHER, Guy SAUVAGE de BRANTES donne pouvoir à Marc LEPRINCE, Daniel CHOISIS donne pouvoir à Joël DENIAU, Isabelle SENECHAL, Rudolf FOUCTEAU.

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Monsieur Gilles FILLIAU a été désigné à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Communauté de Communes du Castelrenaudais est propriétaire d'un bien immobilier
situé :

- 16 place Aristide Briand, occupé par le cinéma associatif « le Balzac »,
- et rue de la République, divisé en 7 modules au 22, 22 bis et 22 ter.

La Croix Rouge occupe 3 modules au 22 rue de la République.
Radio génération occupe 1 module au 22 bis rue de la République.
L'entreprise « Repar'tout » utilise 2 modules au 22 ter rue de la République.
Et le cinéma occupe le dernier module (porte de garage), sans numérotation.

Le présent marché a pour objet des travaux d'enduit sur l'ensemble des façades de ce bien immobilier.

Une consultation a été réalisée le 13.07.2018 ; les entreprises consultées sont :

- Entreprise BUISSON – 26 rue de l'Espérance – 37110 Neuville-sur-Brenne
- GONCALVES José Teodoro – 3 rue St Robert – 37380 Nouzilly
- FAUCHEUX Daniel – Le Sentier – La Germonerie – 37110 Monthodon
- VASSEUR RENOVATION – Passe Vite – 37110 Les Hermites
- Les Façades Renaudaises – La Petite Ménagerie – 37110 Neuville-sur-Brenne

Une seule entreprise a répondu dans les délais, l'entreprise « Les Façades Renaudaises ».

Le délai de validité des offres indiqué dans le dossier de consultation était de 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres, soit le 20.08.2018.

A l'issue de l'analyse des offres, un classement est effectué par le pouvoir adjudicateur de l'entité coordinatrice. Il choisit l'offre économiquement la plus avantageuse par une décision motivée en fonction des critères et des sous-critères de jugement des offres pondérés définis ci-après :

- **La valeur technique (40%)** : le candidat présente son offre dans une note méthodologique ; les différentes notes méthodologiques sont comparées entre elles, sachant qu'elles doivent répondre au cahier des charges ; les notes méthodologiques présentant le plus d'avantages se voient octroyer la meilleure note.
 - Clarté de l'offre par rapport au cahier des charges : 10%,
 - Une note méthodologique, présentant de la manière la plus exhaustive possible :
 - le planning prévisionnel de l'opération (20%) précisant le phasage des travaux, la durée estimative des travaux et les délais d'intervention, et incluant les délais de préparation,
 - les modalités d'intervention du candidat (10%) précisant le déroulement et l'organisation du chantier et du travail, avec les risques et les contraintes du site, les préconisations pour la protection des usagers et du public, des salariés de l'entreprise,...
- **La valeur financière de l'offre (60%)** : Les prix sont réputés inclure la totalité des prestations. L'offre la moins disante obtient la meilleure note. Le nombre de points attribués aux autres candidats est inversement proportionnel à leur prix. Le calcul est effectué en faisant le rapport entre le moins disant et le prix mentionné par chaque entreprise.

Pour mémoire, ces travaux se décomposent en deux phases :

- Phase 1 : Façade Rue de la République,
- Phase 2 : Façade Place Aristide Briand.

Il est proposé au pouvoir adjudicateur, de retenir l'offre de l'entreprise « Les Façades Renaudaises » qui a remis au vu des critères de jugements des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 74 881,35 €HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer le marché de rénovation de façades avec l'entreprise « Les Façades Renaudaises » qui a remis au vu des critères de jugements des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 74 881,35 €HT.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Président empêché,
et par délégation,
le Vice-président
Pierre DATTEE

